

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en
séance extraordinaire ce 20 septembre 2021 à 19 h
par voie téléphonique.**

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1225-2021 du 15 septembre 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 septembre 2021;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada
2. Emprunt temporaire - Règlements d'emprunt no 2019-197 et 2021-225
3. Demande de remboursement - frais d'avocat
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2021-09-249

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-09-250

Servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois ainsi que le directeur général

Dominic Doucet à signer le projet d'acte de servitude soumis par Me Marie-Klaude Paquet, notaire, à intervenir entre la Municipalité et Hydro-Québec et Bell Canada pour les lots 6 235 012 et 6 236 722. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-09-251 Emprunt temporaire - Règlements d'emprunt no 2019-197 et 2021-225

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 28 mai 2019, le règlement d'emprunt no 2019-197 décrétant une dépense de 2 896 085 \$ et un emprunt de 2 896 085 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du Lac, segments 71 et 72 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit à partir de 1,1 km de la route Dussault sur une distance de 4 kilomètres;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 23 juin 2021, le règlement d'emprunt no 2021-225 décrétant une dépense de 1 285 135 \$ et un emprunt de 1 285 135 \$ pour l'exécution des travaux d'excavation, rechargement et pavage sur la route du Domaine du Lac, segment 73 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, soit une distance de 1,33 kilomètre entre les numéros civiques 6246 et 6470;

Il est proposé par Clémence Nadeau, et résolu :

D'autoriser la secrétaire-trésorière à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins du Carrefour des Lacs le montant autorisé par le MAMH, soit 4 181 220 \$, en attendant l'émission des billets;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le billet promissoire à cette fin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2021-09-252 Demande de remboursement - frais d'avocat

Attendu que le 27 juillet dernier, le juge Thierry Usclat de la Cour municipale du Québec rendait son verdict de l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale en acceptant le plaidoyer de culpabilité de M. Yves Charlebois;

Attendu que ce dernier s'est vu ordonner de rendre publique la lettre d'excuse qu'il a transmise à la directrice de la MRC de L'Érable et de suivre à ses frais la formation en communication Bases-Dialogue PERSO;

Attendu que lors des procédures et représentations, M. Charlebois s'est octroyé les services d'un avocat dont la facturation a été acquittée par la municipalité de Saint-Ferdinand;

Sur proposition de Sylvie Gingras, il est résolu de demander à M. Yves Charlebois le remboursement à la municipalité des frais d'avocat de 2 874.38 \$ (facture no 6862 de Luc Ouellette avocat) dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire demandant d'inscrire sa dissidence.

Aucune question

2021-09-253

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 10. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.